

statutaire de 2,5 % du capital de la Société détenant ainsi, au 21 juillet 2014, 2,7 % du capital et 2,02 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire n'a déclaré avoir franchi à la hausse ou à la baisse un seuil légal ou statutaire de participation pendant l'exercice 2013-2014.

À la date du présent document, il n'existe à la connaissance de Sodexo :

- aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, isolément ou de concert, plus de 2,50 % du capital ou des droits de vote de Sodexo ;
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Sodexo.

Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	31 août 2014				31 août 2013				31 août 2012			
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote exerçables
Bellon SA	59 252 063	37,71	52,42	53,77	59 252 063	37,71	50,91	52,28	59 252 063	37,71	49,61	51,20
First Eagle Investment Management ⁽¹⁾	4 403 576	2,80	2,09	2,14	5 818 003	3,70	4,99	5,13	5 604 372	3,57	5,02	5,18
Allianz Global Investors Europe ⁽²⁾	4 249 974	2,70	2,02	2,07	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾
Salariés	1 087 951	0,69	0,92	0,94	1 560 461	0,99	1,16	1,19	1 683 957	1,07	1,22	1,26
Autodétention	5 298 649	3,37	2,51	0	5 620 453	3,58	2,62	0	6 499 322	4,14	3,11	0
Public	82 839 812	52,73	40,04	41,08	84 881 045	54,02	40,32	41,40	84 092 311	53,51	41,04	42,36

(1) Agissant pour le compte de différents fonds dont elle assure la gestion (incluant le fonds First Eagle Funds, Inc.).

(2) Agissant pour le compte de différents fonds dont elle assure la gestion.

(3) N/A : Non applicable car pourcentage de détention du capital et/ou des droits de vote inférieur à 2,50 % pour la période considérée.

Rachats et cessions d'actions Sodexo

Au cours de l'exercice 2013-2014 :

- le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 21 janvier 2014, en application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société ;
- Sodexo a racheté 951 200 actions (représentant 0,61 % du capital) au cours moyen unitaire de 77,54 euros et moyennant des frais de négociation de 29 504 euros hors taxes. Sodexo a par ailleurs transféré 1 273 004 actions à l'occasion de levées d'options d'achat d'actions et détenait directement 5 298 649 de ses propres actions (représentant 3,37 % du capital) au 31 août 2014 destinées à couvrir différents plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions en faveur des managers du Groupe ;
- la valeur comptable globale du portefeuille d'actions autodétenues au 31 août 2014 s'élevait à 318 millions d'euros.

Depuis le 31 août 2014, Sodexo n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions (en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF) soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale du 19 janvier 2015

- Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 19 janvier 2015, dans sa 14^e résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2014.
- Les titres détenus au 31 août 2014, dans le cadre du programme de rachat d'actions, sont destinés à couvrir différents plans d'options d'achat d'actions

et d'attribution gratuite d'actions en faveur des managers du Groupe (pour de plus amples informations concernant les options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions, se reporter section 7.3.4 du présent document).

- Les objectifs du programme de rachat, la part maximale du capital, le nombre maximal et les caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 19 janvier 2015 présentée section 8.2 du présent document.

5.1.2.5 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 août 2014, l'actionnariat salarié représentait 0,69 % du capital de la Société (dont environ 78 % détenus par l'intermédiaire de FCPE).

Le nombre de salariés actionnaires au 31 août 2014 était estimé à 31 447.

Plans d'Épargne d'Entreprise

Les accords de participation en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe permettent aux salariés, selon l'accord en vigueur dans chaque société, de verser les sommes issues de la participation dans un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions Sodexo ou dans un compte-courant bloqué. Dans tous les cas, les avoirs des salariés sont bloqués pendant cinq ans en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux. Cependant, dans le cadre d'accords avec les partenaires sociaux, les salariés ont pu solliciter, jusqu'au 31 décembre 2013, le déblocage anticipé exceptionnel de leurs avoirs conformément à la loi du 28 juin 2013.

Plan d'Épargne International

Le Groupe organise, régulièrement, des Plans d'Épargne Salariale à périmètre international. Le dernier en date, *Sodexo with me*, a été réalisé en 2008 et a permis à des salariés de plus de 20 pays de souscrire à une augmentation de capital réservée à un prix de souscription préférentiel. Deux formules de souscription ont été proposées aux salariés éligibles :

- l'offre « Plus » leur permettant d'investir jusqu'à 2,5 % de leur salaire annuel brut et de bénéficier d'un effet multiplicateur de la hausse de la valeur de l'action, ou d'un rendement garanti en l'absence de hausse ;

- l'offre « Classic » leur offrant la possibilité d'investir jusqu'à 25 % de leur rémunération annuelle brute et de percevoir l'intégralité de la plus-value dans l'hypothèse d'une hausse de la valeur de l'action Sodexo, tout en prenant le risque d'une baisse de cette valeur.

Que le salarié ait choisi l'offre « Plus » ou « Classic » ou les deux formules combinées, son investissement est bloqué pendant cinq ans, à l'exception des conditions de sortie anticipée prévues par la loi ou les règlements du plan.

En septembre 2013, les avoirs des salariés sont devenus disponibles. Une opération de communication a été lancée auprès des collaborateurs souscripteurs début juillet 2013, les alertant notamment sur la disponibilité de leurs avoirs le 18 septembre 2013.

Conformément aux dispositions du plan et selon les pays, les collaborateurs ayant souscrit à l'offre Plus ont racheté leur épargne (sortie en espèces) ou transféré leurs avoirs investis dans cette formule vers le fonds Classic ou un fonds monétaire. À l'issue de cette échéance légale, le FCPE *Sodexo with me* a été renommé FCPE *Sodexo with me Classic*. Les avoirs détenus dans ce fonds demeurent disponibles.

Par ailleurs, depuis 2006, les salariés des filiales nord-américaines du Groupe ont la possibilité d'investir entre 1 % et 8 % de leur rémunération annuelle brute en actions de l'entreprise par le biais d'un *Employee Share Purchase Plan*. Les salariés participants bénéficient d'une décote de 10 % sur le prix de l'action. Compte tenu du taux de participation et des frais administratifs, ce plan est suspendu depuis le 1^{er} septembre 2012 : les investissements antérieurs à la date de suspension continuent de bénéficier des mêmes avantages qu'auparavant, en revanche aucun nouveau versement ne peut être effectué dans le plan. En cas de revente de ces titres avant une période de deux ans, les salariés doivent rembourser le montant de la décote dont ils ont bénéficié. Les salariés concernés n'ont pas participé au Plan d'Épargne International de 2008.